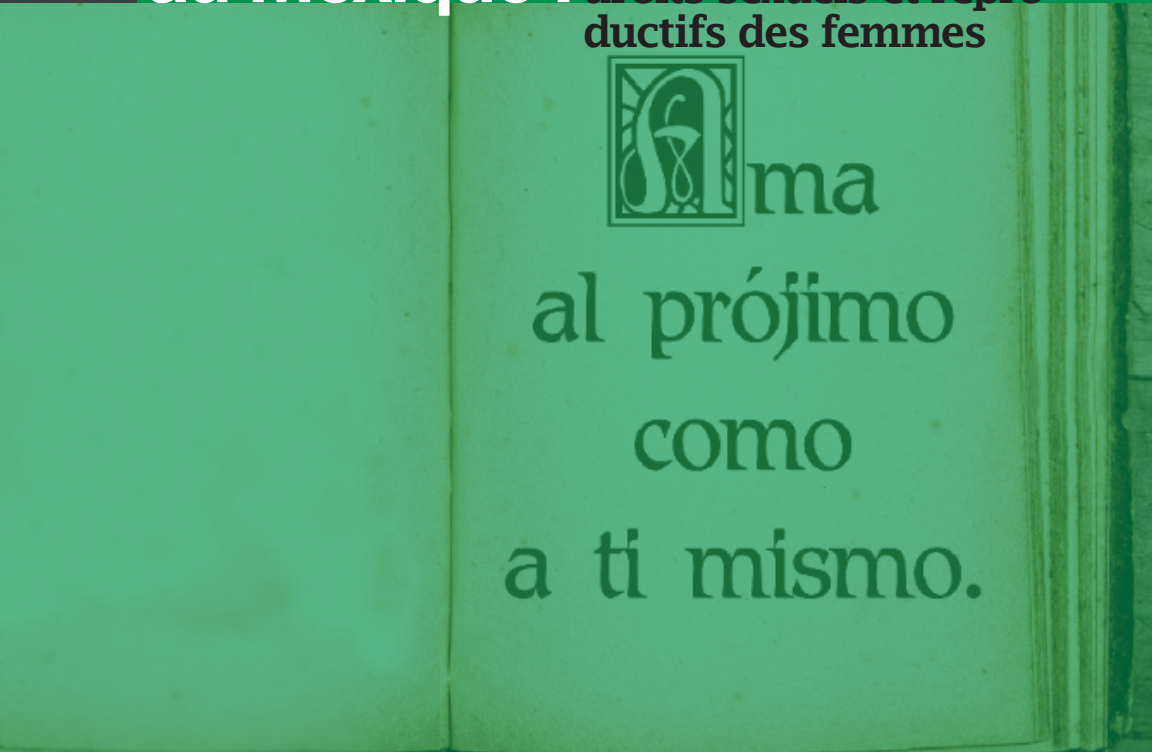


S'opposer aux fondamentalismes religieux au Mexique :

la séparation État-églises
et la réaffirmation des
droits sexuels et repro-
ductifs des femmes



ma
al prójimo
como
a ti mismo.

S'opposer aux fondamentalismes religieux au Mexique : la séparation État-églises et la réaffirmation des droits sexuels et reproductifs des femmes

Católicas por el Derecho a Decidir-México
Catholiques pour le droit de décider-Mexique
Elizabeth Plácido

Le Mexique constitue un cas atypique en Amérique latine en raison des garanties inscrites dans la Constitution depuis le XIX^{ème} siècle qui assurent la séparation de l'Église et de l'État. Dans la présente étude, Católicas por el Derecho a Decidir-México (Catholiques pour le droit de décider, CDD-México, selon l'acronyme espagnol) évaluent le contenu et la portée de ces garanties dans le contexte actuel où, les fondamentalistes catholiques sont économiquement et culturellement puissants et qui ont commencé à exercer, au cours des dix dernières années, des pressions pour que l'Église ait plus de participation dans l'État. Par conséquent, CDD- México et ses alliés/es ont décidé que, pour faire face aux fondamentalismes catholiques modernes, il serait nécessaire de réformer la Constitution pour définir plus explicitement la signification de la laïcité au Mexique et ils ont mené un travail de sensibilisation et de lobby auprès des législateurs/rices qui a débouché/e à l'approbation préliminaire des réformes proposées par le législateur.

Introduction

Selon Pace et Guolo le fondamentalisme est :

Une forme religieuse de pensée et d'agir... qui pose le problème du fondement ultime éthico-religieux de la *polis* : la communauté politique qui prend forme dans l'État doit se fonder sur un pacte religieux¹.

Le fondamentalisme cherche à remettre au centre des sociétés, un pacte religieux basé sur le « livre sacré » et non plus un pacte social fondé sur la suprématie de la loi. Selon les auteurs mentionnés, les fondamentalistes guident leur comportement en fonction de quatre principes :

- A. Le principe de l'inerrance : le livre sacré est considéré comme une totalité de sens et de significations qui ne peuvent pas être librement interprétés par la raison humaine.
- B. L'ahistoricité : la raison humaine n'est pas en mesure d'adapter le message religieux aux conditions changeantes de la société.
- C. Le principe de supériorité : la loi divine fournit un modèle intégral de société parfaite, supérieure à tout autre type de société inventée ou créée par les êtres humains.
- D. La suprématie du mythe fondateur : les fidèles sont appelés à respecter et à rester lié à tous ceux qui croient dans les principes du texte sacré.

De cette façon et selon le contexte géographique et culturel, il existe différents fondamentalismes car il existe plusieurs « livres saints ». Dans le cas de l'Amérique latine et les Caraïbes, la religion catholique a été la source d'un fondamentalisme écrasant représentée par sa hiérarchie et des groupes conservateurs, de droite et d'extrême droite, qui essaient d'imposer des conceptions figées de la vie, des relations sociales et de la société, fondées sur une interprétation étroite de la Bible.

Au cours des dix dernières années, ce type de fondamentalisme a cherché à renouveler et à renforcer son pouvoir politique pour influencer la création de lois et de politiques publiques. Il a obtenu l'accès aux médias et à l'éducation. Ceci lui a permis de répandre sa morale, affectant ainsi la jouissance effective des droits humains et des libertés des individus et en particulier de certains groupes de la population, y compris les femmes et les personnes d'orientation sexuelle différente à l'hétérosexualité (lesbiennes, gays, bisexuels, travestis, transgenres et transsexuels - LGBTTT).

Le contexte des fondamentalismes religieux au Mexique

Jusqu'à la première moitié du XX^{ème} siècle, le Mexique a été majoritairement catholique² avec une longue tradition laïque reconnue dans sa Constitution (1855-1857). L'article 3 de la Constitution établit le caractère laïc de l'éducation, l'article 24 la liberté de croyance et de religion et l'article 130 la séparation Église-État. Les Lois de Réforme (1859-1860) ont également fourni des mesures visant à éliminer l'ingérence de l'Église catholique dans le pouvoir d'État.

En conséquence, durant la plupart du XX^{ème} siècle³, la loi mexicaine n'a pas accordé de statut juridique aux églises, elle a interdit qu'elles possèdent des biens, elle a limité le culte en dehors des lieux de culte,

elle a interdit les partis politiques aux références religieuses, et a interdit les ministres du culte à participer à des activités politiques, à l'éducation publique et de parler contre le gouvernement ou ses lois⁴.

Cependant, selon Tomasini, il existe trois facteurs qui expliquent la réintégration de l'Église catholique dans la vie publique vers la deuxième moitié du XX^{ème} siècle :

Le premier est la situation politique mondiale résultant de l'effondrement du socialisme ; le deuxième facteur important est l'affaiblissement progressif (et à ce jour toujours en cours) des institutions étatiques au Mexique, et le troisième est l'arrivée du Pape Jean-Paul II au Vatican... qui fixe ses yeux sur le Mexique, un pays important pour de nombreuses raisons, notamment le nombre de catholiques, mais qui se caractérise par une tradition presque hostile envers l'Église catholique⁵.

Au début du XXI^{ème} siècle, des groupes conservateurs liés avec l'Église avaient réussi à imposer l'enseignement religieux dans les écoles publiques et à influencer la législation et les politiques publiques. Ils ont aussi lutté pour avoir accès aux médias et réclamé des droits politiques pour les prêtres. Tout cela a été possible parce qu'un gouvernement conservateur a eu accès au pouvoir en 2000. Il n'a pas respecté la tradition laïque de la société mexicaine et les restrictions pour les églises établies par la Constitution et la Ley de Asociaciones Religiosas y Culto Público (Loi des associations religieuses et du culte public)⁶.

L'année 2000 a été une année historique pour le Mexique, le Partido Revolucionario Institucional (Parti révolutionnaire institutionnel, PRI, selon l'acronyme espagnol), qui avait été au pouvoir pendant plus de 70 ans, a été renversé lors d'élections démocratiques, et le Partido Acción Nacional (Parti d'action nationale, PAN, selon l'acronyme espagnol) a pris sa place. Bien que cette interruption offrait un motif de célébration, elle a également été l'occasion pour les dirigeants conservateurs catholiques et les groupes d'extrême droite de s'impliquer dans le travail politique et le débat public du pays, qui jusque là avait été protégée de l'ingérence de l'Église catholique grâce au caractère laïc de l'État mexicain. Dans ce contexte politique et social, CDD-Mexico a identifié que :

- Ils favorisent la réforme constitutionnelle qui remplace la liberté religieuse par les concepts de liberté de croyance et liberté de conscience, avec l'intention de donner à la direction du Parti conservateur de l'Église catholique, le droit à déterminer ce qui est enseigné dans les écoles publiques et d'avoir accès aux médias. Ces réformes permettent également de donner aux aumôneries militaires un statut officiel et de reconnaître les grades d'aumôniers pour les ministres du culte.
- Il y a une augmentation du nombre d'individus d'extrême-droite au sein

de la fonction publique et qui occupent des postes de décision au sein du gouvernement fédéral, le pouvoir législatif et judiciaire.

- Des gouverneurs, à différents niveaux du gouvernement (État et municipalités), affectent des ressources publiques pour soutenir l'Église catholique ou les organisations qui favorisent son programme⁷.
- Ils créent et renforcent les organisations de la société civile qui militent pour le concept de «vie dès la conception» ; s'opposent à l'utilisation du préservatif, à l'avortement, l'éducation sexuelle et la santé sexuelle et reproductive. Ils promeuvent l'abstinence sexuelle et la famille comme pilier de la société au moyen de publications papier et électroniques, campagnes de communication, prestation de services, appels à des manifestations nationales et dans l'éducation (éducation sexuelle en particulier), parmi d'autres méthodes.
- Ils font la promotion d'événements régionaux et mondiaux pour promouvoir les valeurs religieuses catholiques. Par exemple, le Mexique a accueilli la Rencontre Mondiale des Familles en 2004 et une deuxième fois en janvier 2009.
- Les dirigeants catholiques menacent d'excommunier tous ceux qui soutiennent le droit des femmes à prendre des décisions concernant leur sexualité et leur reproduction, tout en protégeant les prêtres pédophiles, en leur accordant l'impunité pour leurs abus sexuels.

Ces actions, qui soutiennent l'élargissement du pouvoir du clergé à s'immiscer dans la vie politique et institutionnelle de notre pays, vont à l'encontre des droits sexuels et reproductifs (DSR) des femmes, de la prévention du VIH et du traitement des personnes vivant avec le VIH et le sida, du droit des couples de même sexe à se marier et le droit à l'éducation sexuelle des jeunes. Ils privent aussi les victimes des prêtres pédophiles et abuseurs sexuels d'accès à la justice.

A CDD-Mexico, nous avons vu qu'il y a de plus en plus de fonctionnaires, législateurs/rices, communicateurs/rices, hommes/femmes d'affaires et autres, prêts à placer les valeurs et la morale catholiques comme « le seul vrai moyen » d'exister au sein de la société mexicaine. Tous les dirigeants/es de partis politiques sont, à différents degrés, en contact avec les dirigeants/es catholiques et demandent régulièrement leur avis sur des sujets liés à la sexualité, la reproduction, les droits des femmes et la liberté religieuse.

Nous avons également vu qu'il existe une relation organique entre les groupes et les institutions éducatives promues par l'Église catholique et le PAN -parti politique au pouvoir- ainsi qu'avec le parti de la majorité au Congrès de l'Union. De nombreux/ses membres de ce parti sont allés/es aux écoles privées catholiques, telles que la Universidad Panamericana, l'Escuela Libre de Derecho (École libre de droit) ou le Colegio de Abogados Católicos de México (Collège des avocats catholiques du Mexique) ; certains de leurs dirigeants/es ont servi en tant que président/e de l'Organización Demócrata Cristiana de América (Organisation démocrate-chrétienne d'Amérique, ODCA, acronyme espagnol)⁸.

Ils existent d'autres groupes qui prétendent être des organisations de la société civile : Provida, Comisión Mexicana de Derechos Humanos (Commission mexicaine des droits humains), Fundación Cultura de la Vida (Fondation culture de la vie), Asociación Nacional Cívica Femenina (Association nationale civique des femmes, ANCIFEM, selon l'acronyme espagnol), Asociación Católica de la Juventud Mexicana (Association catholique de la jeunesse du Mexique), Unión Nacional de Padres de Familia (l'Union nationale des parents, FNUAP, acronyme espagnol), Legionarios de Cristo (Légionnaires du Christ) et Grupo Familias y Sociedad (Groupe famille et société). Certains de ces groupes ont des liens avec Vida Humana Internacional (Vie humaine internationale)⁹.

Aussi, des hommes/femmes d'affaires conservateurs/rices d'ultra-droite ont cherché à influencer le contenu des médias afin de s'opposer aux droits des femmes et de promouvoir un modèle familial fondé sur le mariage hétérosexuel. Tel est le cas de Lorenzo Servitje, fondateur et président de Bimbo¹⁰. La société ne place des publicités que lorsque le contenu des publications ou des médias ne sont pas contraires à la « morale ou aux bonnes mœurs » et a menacé de retirer sa publicité des chaînes de télévision qui informent sur les cas de pédophilie commis par des prêtres catholiques, tels que les abus de Marcial Maciel¹¹ sur des séminaristes¹². Le groupe Bimbo finance également des organisations mexicaine et internationale de droite comme l'ODCA, l'Instituto Mexicano de Doctrina Cristiana social (Institut mexicain de la Doctrine chrétienne-sociale, IMDOSOC, selon l'acronyme espagnol) et A Favor de lo mejor en los Medios (soutenir le meilleur dans les médias). Cette dernière organisation a été créée en 1997 avec les objectifs de faire la promotion des principes catholiques et de censurer les programmes qui vont à l'encontre des valeurs familiales et ceux qui incluent des scènes de sexe ou de violence.

Les fondamentalistes ont d'immenses ressources économiques pour manipuler les esprits à travers les médias, en faisant appel à la vulnérabilité créée par la pauvreté, la peur et la culpabilité. Ils/Elles s'infiltrèrent dans les postes de décision au sein des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire,

ainsi que dans les administrations étatiques et municipales. Cela leur a permis d'influencer les politiques publiques et la législation ainsi que d'allouer des ressources publiques à l'Église catholique.

Católicas por el Derecho a Decidir-México

CDD-Mexico¹³ prône publiquement et ouvertement les droits humains, en particulier les droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes, ainsi que la séparation de l'Église et l'État. Pour cela nous avons mis en œuvre diverses stratégies dont la promotion des Droits à travers des forums, des séminaires, des ateliers et des conférences dans le but d'éduquer et sensibiliser les décideurs/ses pour élargir la base de soutien au droit de décider des femmes. En même temps, nous avons bâti un solide réseau d'alliances avec les secteurs progressistes de différentes églises, médias, leaders d'opinion, femmes de différents secteurs et partis politiques, organisations sociales et civiles, avec l'espoir que ces alliances agissent en tant qu'ardents/es défenseurs/ses de la promotion et de la défense des droits des femmes.

Nous aidons aussi à la création de politiques publiques et nous contrôlons leur application afin de garantir leur conformité avec les normes les plus élevées de protection pour les droits humains. En outre, nous avons également réalisé des analyses et des propositions citoyennes pour des réformes législatives progressistes auprès du Congrès pour protéger DSR des femmes et renforcer le caractère laïc de l'État mexicain.

Réforme de la Constitution

En réponse aux tentatives des groupes d'ultra-droite mexicains de violer le principe de séparation de l'Église et l'État, à la fin de 2006, CDD-Mexico, de concert avec des législateurs/rices, des organisations de la société civile et des représentants du milieu universitaire, ont commencé à inciter la réforme des Articles 40 (description du gouvernement en tant que fédération), 118 (sur les limitations des pouvoirs des États) et 130 (sur la relation entre l'Église et l'État) de la Constitution politique des États-Unis du Mexique.

Comme nous l'avons dit plus haut, le Mexique est historiquement un État laïc. Cependant, la laïcité n'est pas explicitement reconnue dans la Constitution. Il n'existe pas non plus de mécanismes juridiques efficaces de plaintes lorsque les autorités religieuses ou les représentants/es de l'État font passer leurs convictions avant leurs responsabilités et violent les droits des femmes.

En vue du processus électoral de 2006, différentes organisations de la société civile¹⁴ ont organisé des réunions pour présenter un Programme

d'action publique pour les droits humains à des candidats de partis politiques, des alliances et des coalitions qui ont participé aux élections présidentielles et aux élections du Congrès de l'Union. Ce programme comprenait une section sur la Parité des sexes et les droits des femmes pour la démocratie et le développement national, dans lequel nous avons insisté sur la nécessité de reconnaître l'État laïc comme suit :

Une expression fondamentale de la diversité et du multiculturalisme, ainsi qu'une condition essentielle et une garantie des libertés individuelles. Par conséquent, il est nécessaire d'élargir sa définition dans la Constitution et d'établir des mécanismes de sanction pour les fonctionnaires qui agissent contre ce principe¹⁵.

Cependant, les résultats des élections de 2006 ont été contestés. Bien que le candidat du PAN, Felipe Calderón (actuel président du Mexique) a été déclaré vainqueur, la faible marge de différence entre ce dernier et le candidat de gauche, Andrés Manuel López Obrador (Partido de la Coalición por el Bien de Todos/Parti de la Coalition pour le bien de tous), les irrégularités lors du dépouillement du vote et l'inégalité dans la compétition électorale, ont entraîné une crise de légitimité envers les élections et les institutions politiques. Dans ce cadre, les pouvoirs exécutifs et judiciaires ont commencé un processus de réforme en avril 2007 qui a tenté de résoudre le conflit par le biais de réformes législatives et administratives dans cinq domaines thématiques: le système du gouvernement et de la gouvernance, la démocratie et le système électoral, le fédéralisme, la réforme du système judiciaire et les garanties sociales¹⁶.

De surcroît, les législateurs/rices appartenant au PAN et des groupes de droite ont commencé à soumettre des projets de loi qui reconnaissaient « largement » les droits politiques des associations religieuses. En janvier 2006, le député Federico Döring (PAN) a soumis à la Chambre des députés/es un projet pour réformer l'article 24 de la Constitution pour substituer à la notion de liberté de croyance celui de liberté de religion. En juillet 2007, le Colegio de Abogados Católicos a présenté un projet de loi citoyenne à la Chambre pour réformer les articles 3, 24 et 130 pour permettre à l'Église d'avoir accès aux médias et à la propriété, de mettre en œuvre une éducation religieuse dans les écoles publiques et de permettre aux ministres du cultes de participer au prosélytisme politique pendant les élections et à se présenter comme candidats¹⁷.

Compte tenu de la menace des projets de loi de droite ainsi que de la réforme de l'État en marche, les organisations de la société civile qui ont proposé de renforcer le caractère laïc de l'État ont réalisé l'importance de réformer la Constitution afin qu'elle stipule explicitement que le Mexique est un État laïc, et d'intégrer une définition moderne de ce que cela signifie. CDD-Mexico a rédigé un projet de loi citoyenne pour réformer l'article

2¹⁸ et a tenté de le présenter à la Chambre des députés, mais il n'y a pas encore eu de discussion sérieuse sur le contenu de la proposition, ni une idée claire de quel article de la Constitution serait réformé. En outre, nous avons cherché à rencontrer des députés du Partido de la Revolución Democrática qui étaient membres de la Comisión de Puntos Constitucionales¹⁹ (Comité sur les questions constitutionnelles) parce qu'elles travaillaient pour empêcher que le projet de loi du député Döring n'avance. C'est dans ce contexte que nous rejoignons le programme politique du Partido Alternativa Campesina y Socialdemócrata (Parti de l'alternative paysanne et socio-démocrate), qui met l'accent sur la diversité sexuelle, le droit de choisir et la décriminalisation de la marijuana. La députée Elsa Conde Rodríguez, membre de ce parti, nous a demandé de commenter un projet de loi sur l'État laïc qu'elle souhaitait soumettre à la Chambre des Députés/es en séance plénière²⁰. Lors d'une première analyse de l'initiative, en tant que CCD-México nous étions réticentes au fait que, pour contrer les projets de loi du PAN qui visaient à la réforme de l'article 24 (liberté de croyance et de religion), la justification du projet soit axée sur la garantie de la liberté religieuse. Nous étions convaincues que la liberté de religion était déjà garantie, et par conséquent, le projet de loi visant à renforcer l'État laïc devrait privilégier la liberté de conscience, l'autonomie, la non-discrimination et la reconnaissance de la diversité de pensées. En conséquence, nous avons proposé à la Députée de réécrire son projet de loi en incluant les points susmentionnés. En outre, nous lui avons suggéré de travailler collectivement sur une proposition qui tiendrait compte des connaissances d'universitaires comme le Dr Roberto Blancarte du Colegio de México (Collège du Mexique), avec lequel nous collaborons depuis des années, ainsi que de l'expérience d'organisations ayant des connaissances techniques du droit et de la laïcité. La législatrice Conde a accepté la proposition et un groupe de travail pluraliste a été formé, appelé le Grupo Impulsor (groupe promoteur)²¹.

Les stratégies

L'une des principales stratégies du groupe était de construire collectivement un discours politique sur les libertés, dans lequel la laïcité serait comprise comme une condition essentielle à l'exercice de la liberté d'opinion, de pensée et d'expression, ainsi que du droit de choisir. Sur la base de ce discours, nous avons réaffirmé que l'État ne peut pas prendre parti pour la vision du monde éthique ou morale d'une religion en particulier, pour la Catholique, par exemple, mais doit plutôt respecter la pluralité des idées et des visions qui composent la société, que les Mexicains/es ont le droit de croire ou pas à une religion et que cela ne doit pas être un motif de discrimination ou d'exclusion. Notre objectif était d'établir, dans le cadre de la Constitution, une définition claire et objective de la laïcité, qui ne serait pas l'objet d'interprétations

accommodantes aux intérêts de la Direction catholique. Pour affiner ces arguments et rédiger la version finale du projet de loi, nous nous sommes rencontrés deux fois par mois depuis début 2007 jusqu'au moment où le projet de loi a été soumis à la Comisión de Puntos Constitucionales de la Chambre des députés. Cela a permis à notre projet de loi d'avoir de solides bases théoriques et juridiques. Il a été le produit de l'expérience politique et sociale et non pas le fruit d'une législatrice et de ses assistants/es uniquement.

Notre deuxième stratégie a consisté à inviter d'autres acteurs/rices et organisations pour formuler des observations sur le projet de loi et pour soutenir les actions pour promouvoir la laïcité de l'État. Nous avons rencontré un groupe d'avocats/es de droit constitutionnel pour déterminer quel article de la Constitution était bon pour la réforme. Leur analyse a conclu que les articles 40 (description du gouvernement en tant que fédération) et 130 (sur la relation entre l'Église et l'État) devaient être réformés. En outre, nous avons créé des billets informatifs pour distribuer aux députés/es.

Notre troisième stratégie a consisté à faire pression pour amener le projet de loi face aux forces politiques du pays, qui sont représentés par les groupes parlementaires à la Chambre des députés/es. Les législatrices soutenant le projet de loi ont obtenu un rendez-vous avec le président de la Comisión de Puntos Constitucionales, Raymundo Cardenas Hernández (PRD), pour lui expliquer pourquoi il ne devrait pas donner un avis sur le projet de loi proposé par le député Döring et pour obtenir son engagement pour soutenir notre projet de loi.

Le 22 novembre 2007, la députée Conde a présenté le projet de loi à la Chambre des députés/es en séance plénière. Le député Cárdenas a demandé qu'il soit immédiatement rapporté à la Comisión de Puntos Constitucionales²², le plaçant au sommet d'une longue liste de projets de loi déjà soumis à la même question. Il considère que notre projet de loi englobe en quelque sorte les propositions des autres projets de lois et que c'était le mieux rédigé.

Les législatrices ont également obtenu le soutien des députés/es des huit fractions parlementaires²³ en abordant les coordinateurs/rices de chacune pour leurs présenter le projet de loi et parler de l'importance de la laïcité. Comme le PAN est un parti de droite, il n'a pas soutenu notre projet de loi en avançant que la laïcité à l'extrême pourrait détourner les gens du catholicisme et que l'intérêt législatif du Parti était concentré sur l'expansion des privilèges de l'Église catholique ainsi que les droits des ministres du culte. Toutefois, certains législateurs/rices du PAN à tendance libérale l'ont individuellement soutenu. En conséquence, le projet de loi a été approuvé par les législateurs/rices de tous les différents groupes parlementaires.

En dépit de notre accord politique avec le président de la Comisión de Puntos Constitucionales (Cárdenas), des membres du PAN ont fait obstacle aux réunions du comité pour retarder le rapport, cependant la Commission a réussi à émettre son avis et l'a présenté à la Mesa Directiva de la Chambre (Conseil exécutif) afin qu'il soit envoyé à la chambre plénière pour ses première et deuxième lectures²⁴. Suite aux efforts du groupe de travail, le 30 avril 2008, la Chambre plénière des députés a approuvé en première lecture le rapport en faveur du projet de loi.

Il est à noter que tout ce processus a dépendu de l'important soutien matériel, financiers et en ressources humaines de chacun des membres du groupe de travail afin de tenir des conférences de presse et forum, diffuser le projet de loi et créer des supports publicitaires. Dans le cas des organismes communautaires et du milieu universitaire, le soutien est venu de projets déjà en cours et déjà financés. Les législatrices ont de leur côté mis à disposition les infrastructures et le soutien que la Chambre des députés/es met à leur disposition.

L'apprentissage et les défis à venir

Ci-après, nous explorerons quelques-uns des obstacles auxquels nous avons dû faire face pour la mise en œuvre de notre stratégie. Les législateurs/rices de tous les partis politiques sont en contact, plus ou moins directs, avec les dirigeants catholiques ou ont fait partie des groupes d'ultra-droite et font régulièrement appel à leur avis sur les sujets liés à la sexualité, la reproduction, les droits des femmes et la liberté religieuse. Tel est le cas du PAN qui maintient un lien étroit avec les dirigeants catholiques. En outre, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, bon nombre de ses membres et dirigeants politiques ont été élevés dans des écoles privées catholiques ou ont été présidents de l'Organización Demócrata Cristiana de América. Le PAN a, par ailleurs, des liens avec le Yunque, une organisation d'extrême droite qui opère dans notre pays de manière clandestine pour défendre l'intégrisme catholique. Vu que la LX Législature du Congrès de l'Union arrivait à sa fin et que les législatrices promotrices du projet de loi allaient quitter leurs sièges, le défi jusqu'en septembre 2009 était de poursuivre le dialogue avec les législateurs/rices pour obtenir que le projet de loi soit lu une deuxième fois en Chambre plénière et qu'il soit approuvé. Cependant, cela n'a pas pu être possible en raison de l'approche des élections pour la Chambre des députés/es et donc plusieurs députés/es ont quitté leurs postes pour faire campagne. Compte tenu de ce nouveau scénario, le défi fondamental pour nous a été de créer et coordonner un plus vaste groupe, renforcer la reconnaissance de notre projet de loi entre les législateurs/rices dans les deux Chambres et demander son approbation dans la LXI Législature²⁵.

Cette initiative a été précieuse, car elle nous a permis de renforcer les alliances avec d'autres communautés religieuses et catholiques progressistes, d'analyser et de construire, conjointement, les arguments historiques, philosophiques et politiques sur la laïcité, et d'enrichir le concept d'État laïc, car il englobe beaucoup plus que la séparation de l'Église et de l'État, tels que les notions de respect par les pouvoirs publics des libertés fondamentales, la liberté de conscience, la non-discrimination et la pleine reconnaissance de la pluralité exprimée dans une société démocratique. Une auto-critique que nous avons à nous faire est que, malgré l'effort de chercher à impliquer tous/toutes les acteurs/rices possibles pour appuyer le projet de loi, nous n'avons pas envisagé explicitement une stratégie de coordination intergénérationnelle ou l'inclusion des organisations de jeunesse.

Les perspectives d'avenir

Au Mexique, nous sommes toujours confrontés au défi de finaliser le processus de réforme de la Constitution. Cependant, au fur et à mesure que nous avons avancé pour atteindre cet objectif, nous avons commencé à réaliser à quel point il est difficile d'impulser cette réforme car il est nécessaire d'avoir le soutien et la conviction des partis politiques et la position du parti de droite, le PAN, qui ne va pas changer. Nous savons que si ce processus n'aboutit pas, nous pourrions toujours renforcer juridiquement la défense de l'État laïc en modifiant les lois secondaires telles que la Ley de Asociaciones Religiosas y Culto Público (Loi des associations religieuses et du culte publique).

Nous avons réussi à réunir un groupe de travail pluriel et à concentrer le débat dans une partie du Pouvoir législatif et la Chambre des députés/es. L'intérêt qu'a rencontré notre projet de loi s'est dû à la base conceptuelle fournie par les universitaires et les organisations de la société civile, ainsi que par l'engagement des législatrices féministes qui ont dans leur programme politique la défense et la promotion des droits des femmes.

Nous devons être conscients et dénoncer la présence permanente et la participation des groupes intégristes catholiques dans les cercles du pouvoir politique, économique et social. Ce doit être une tâche permanente et systématique au Mexique ainsi que dans tous les pays d'Amérique latine car ces groupes opèrent au niveau régional et ont des liens transfrontaliers. D'autres stratégies à prendre en compte dans l'avenir seraient de : continuer à travailler avec différentes églises, en donnant une approche œcuménique aux questions communes en prenant soin de documenter les dénonciations d'abus sexuel, les viols, la paternité irresponsable (la paternité «illégitime» d'enfants des membres du clergé), la corruption et autres actes négatifs des membres de l'église.

Nous savons que nous avons encore de nombreux défis à relever, mais nous sommes convaincues que l'État laïc doit être une question transversale dans les politiques publiques et qu'il est essentiel pour les droits des femmes parce qu'il est la base du respect de la liberté de conscience et la reconnaissance de la diversité de pensées qui constituent une société ; faire avancer cette question nous donnera un discours commun pour s'opposer aux fondamentalismes religieux et renforcer le mouvement féministe.

Sources consultées :

AWID. [À découvert : dix mythes des fondamentalismes religieux](#), Toronto, 2008.

Campaña por la convención de los derechos sexuales y derechos reproductivos. La trampa de la moral única. Lima, Pérou, mai 2005.

Defensor del Pueblo, Oficina del Alto Comisionado para los Derechos Humanos y Asamblea Permanente de Derechos Humanos. Documentos varios sobre el Proyecto de Constitución Política del Estado. Textos sin publicar, 2008.

Noemí, Juan. [El porvenir de los católicos latinoamericanos: Una reflexión elemental](#). Teología y Vida. 48(1), Santiago, 2007.

Ortiz Magallón, Rosario. El Estado laico, condición de ciudadanía para las mujeres. Mexique, avril 2007.

Quijano, Aníbal. Colonialidad del Poder, Eurocentrismo y América Latina. En: Edgardo Lander (comp). La Colonialidad del Saber: eurocentrismo y ciencias sociales. Buenos Aires, CLACSO, 2000, p. 201.

Rivera, María Milagros. Las reacciones de diferencia: mujeres y hombres en un solo mundo. Ponencia presentada en el Programa de Estudios de Género del convenio Centro de la Mujer Peruana Flora Tristán-Universidad Nacional Mayor de San Marcos. Lima, 2002.

Brève notice biographique de l'auteure :

Elizabeth C. Plácido Ríos est sociologue. Elle a étudié la perspective de genre à l'UNAM (Universidad Nacional Autónoma de México). Durant les dix dernières années, elle a plaidé pour la promotion des droits des femmes et des jeunes. Elle a été co-coordinatrice de Elige Red de Jóvenes por los Derechos Sexuales y Reproductivos (Choisis: Réseau de jeunes pour les droits reproductifs et sexuels) et une observatrice lors de diverses conférences internationales et sessions des comités des Nations Unies. Actuellement, elle est l'agent de liaison pour le Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM, Comité pour la défense des droits de la femme en Amérique latine et les Caraïbes) et membre de Católicas por el Derecho a Decidir-México.

Brève notice biographique de l'organisation :

Católicas por el Derecho a Decidir-México est une association civile fondée en 1994 qui travaille pour le bien-être et la santé des femmes et des jeunes dans le cadre de la défense des droits humains, la justice sociale et la démocratie. Elle favorise la reconnaissance de la dignité de toutes les personnes et réaffirme l'autorité morale des femmes et des jeunes, ainsi que les droits de toutes les personnes à prendre des décisions concernant leur sexualité et leur reproduction sur base de l'exercice de leur liberté de conscience. En outre, elle plaide pour la séparation entre l'Église et l'État comme base de la démocratie et comme l'un des éléments essentiels pour la protection et la garantie des droits sexuels et reproductifs.

www.catolicasmexico.org

Notes de fin :

¹ Pace, Enzo et Guolo, Renzo. Los fundamentalismos. Mexique., Editions Siglo XXI, 2006, p. 7

² La conquête du Mexique en 1521 par l'Empire espagnol a entraîné non seulement l'esclavage des populations autochtones et l'expropriation de leurs richesses, mais aussi l'anéantissement de leur vie spirituelle en raison de la domination du catholicisme sur les croyances autochtones, qui n'a pas cessé jusqu'à la moitié du XXème siècle.

³ En 1992, le président du Mexique, Carlos Salinas de Gortari a approuvé les modifications de l'article 5.27, paragraphe II, et l'article 130 de la Constitution mexicaine. En conséquence, les églises et associations religieuses ont obtenu un statut juridique; l'interdiction sur les étrangers agissant en tant que ministres du culte a été levée, et les ministres du culte ont obtenu les droits politiques de voter, d'être élus et de participer en tant que candidats à des fonctions publiques.

⁴ Blancarte, Roberto. Para entender el Estado Laico. Mexique, Editions NOSTRA, 2008, p. 31-41.

⁵ Tomasini Bassols, Alejandro. La religión en México: 1960-2010. In: En Voz Alta - Testimonios de Medio Siglo. Mexique, ISSSTE, 2006, p. 6.

⁶ Publié dans le Journal Officiel de la Fédération le 15 Juillet 1992, la [Ley de Asociaciones Religiosas y Culto Público](#) établit que l'État mexicain est laïc et qu'aucun type de préférence ou de privilège en faveur de n'importe quelle religion peut être établie.

⁷ En 2004, un législateur a détourné des fonds publics destinés à la prévention du VIH et du SIDA pour les donner à Pro-Vida (Pro-Life), une organisation d'extrême-droite. Plus récemment le gouverneur de Jalisco a fait une donation d'argent en faveur de la construction d'un lieu de culte.

⁸ Organisation régionale d'Amérique, intégrée par 35 partis et mouvements politiques de 25 pays du continent.

⁹ Organisation internationale pro-vie et pro-famille aux Etats Unis, Amérique Latine et Espagne.

¹⁰ Bimbo est une Entreprise mexicaine de panification et alimentation fondée en 1945 qui est présente dans 18 pays d'Amérique, Europe et Asie.

¹¹ Marcial Maciel était un prêtre mexicain, fondateur des Légionnaires du Christ, organisation catholique très puissante et influente parmi les classes les plus riches du Mexique et reconnue par le Vatican (comme l'Opus Dei). Après de nombreuses accusations de pédophilie et d'abus sexuels sur des séminaristes, ainsi que de paternité non reconnues, le Vatican l'a interdit en 2006 d'exercer en tant que prêtre. Maciel est décédé en 2008.

¹² Frausto Crotte, Salvador. Lorenzo Servitje, una apuesta por el PAN. El Semanario sin límites, p. 9.

¹³ Católicas por el Derecho a Decidir-México a été fondée en 1994.

¹⁴ En vertu de l'élection présidentielle de 2006, vingt-quatre organisations de la société civile pour le développement et la promotion des droits humains (y compris neuf réseaux) ont réalisé entre le 27 février et 14 juin 2006, cinq réunions et forums de discussion et de dialogue avec les candidats à la présidence de la République mexicaine.

¹⁵ Centro de Derechos Humanos "Fray Francisco de Vitoria OP ", A.C., SEDESOL, INDESOL. Agenda Pública de Derechos Humanos. Rapport des réunions et des discussions des organisations de la société civile avec les candidats à la présidence et au Congrès. Mexique, 2006, p. 54.

¹⁶ Article 12 de la Loi pour la Réforme de l'État.

¹⁷ Actuellement l'éducation est laïque au Mexique, les églises n'ont pas d'accès aux médias, ni peuvent avoir des biens propres, les ministres de la religion peuvent voter mais ne peuvent pas être voté à une élection ou occuper un poste publique à moins qu'ils ne se séparent de forme officielle, matérielle et définitivement de leur ministère pour au moins cinq ans dans le premier des cas, et trois dans le second, avant le jour du scrutin en question ou de l'acceptation de ses fonctions. Ces dispositions expriment la portée de la séparation Église-État telles qu'elle est actuellement inscrite dans la Constitution.

¹⁸ Cet article fait référence à la manière dont est constituée la nation mexicaine.

¹⁹ Il existe 43 commissions de travail à la Chambre des députés/es, au sein desquelles, les différents projets de loi proposés par les députés/es font le tour des commissions.

²⁰ En México el Poder Legislativo está representado por el Congreso de la Unión, conformado por la Cámara de Diputados/as y la Cámara de Senadores/as.

²¹ Le Grupo Impulsor (NDLR : ou groupe de travail) est formé par le Foro Intereclesiástico (Forum Inter-ecclesiastique), le Frente por una Cultura Laica (Front pour une culture laïque), la Iglesia Luz del Mundo (l'Eglise Lumière du monde), l'avocat Arturo Medina, le chercheur Roberto Blancarte du Colegio de México, les

législateurs Rosario Ortiz Magallón du PRD, Martha Tagle du Partido Convergencia (parti Convergence), Elsa Condé et CDD Mexico.

²² En d'autres termes, le projet de loi n'a pas eu à suivre le long processus législatif selon lequel il faudrait d'abord passer par la Mesa Directiva (commission exécutive), qui déciderait par la suite à quel comité l'envoyer.

²³ La LV Législature a débuté ses fonctions le 1er septembre 2006 et a terminé le 31 août 2009. Durant cette période, elle a été conformée par huit groupes parlementaires, c.-à-d. huit groupes politiques dont les membres ont été élus à des postes à l'Assemblée législative. Ils comprennent: le Partido Acción Nacional (PAN), Partido Revolucionario Institucional (PRI), Partido de la Revolución Democrática (PRD), Partido del Trabajo (Parti travailliste, PT), Partido Verde Ecologista de México (Parti vert écologique du Mexique, PVEM, selon l'acronyme espagnol) , Partido Convergencia (Parti Convergence), Partido Nueva Alianza (Nouveau Parti de l'Alliance, PNA, selon l'acronyme espagnol) et Partido Alternativa y Socialdemócrata Campesina (PSD, selon l'acronyme espagnol).

²⁴ Une fois qu'un projet de loi est soumis, il doit suivre le suivant processus législatif: 1) sa publication dans la Gaceta afin d'être présenté à la Chambre des députés/es en séance plénière, 2) la Mesa Directiva (Conseil exécutif) de la Chambre envoie le projet de loi aux commissions compétentes pour obtenir leur avis sous forme de rapport; 3) la commission compétente fait un rapport qui est approuvé par ses membres et le transmet à la Mesa Directiva, qui présente le projet de loi à la Chambre en séance plénière pour sa première lecture; 4) si il y a des commentaires en séance plénière, le projet de loi revient à la commission afin que les commentaires soient incorporés ou que des ajustements soient fait et 5) le projet de loi revient à la Chambre en séance plénière pour une deuxième lecture. S'il n'y a pas plus de commentaires, le projet de loi est approuvé par une majorité simple, mais, s'il s'agit d'une réforme constitutionnelle, il doit être approuvé par le vote des deux tiers de la Chambre. Si le projet de loi est approuvé en deuxième lecture, il est ensuite envoyé à la Chambre des sénateurs pour son examen. Il est ensuite soumis à l'approbation des États conformant l'Union.

²⁵ Le 1er Septembre 2009, un quorum de 417 députés et 118 sénateurs a déclaré l'ouverture du début des sessions du Congrès de l'Union, correspondante à la première période des sessions ordinaires de la première année de la LXI Législature.